



À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue à la salle multifonctionnelle, située au 290 de la rue Principale à Saint-Narcisse, le mardi 6 décembre 2022 à 19 h 30, sont présentes mesdames les conseillères Nathalie Jacob et Catherine Bourget et messieurs les conseillers Michel Larivière, Gilles Gauthier et Jocelyn Cossette, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent à cette séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

Monsieur Veillette, motive l'absence de madame Kim Mongrain qui est absente pour des raisons personnelles.

1. Adoption de l'ordre du jour

2022-12-01

Il est proposé par madame Nathalie Jacob

Appuyé par monsieur Gilles Gauthier

Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022
3. Correspondance
4. Information sur les dossiers en cours
5. Rapport d'activité par les élus
6. Présentation des comptes
7. Période de questions sur les comptes présentés
8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de novembre 2022
9. Arrangements de taxes municipales et de la facturation diverse
10. Contrat de service avec la firme Adaptation 04
11. Permission de voirie pour d'éventuels travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports pour l'année 2023
12. Désaffectation de revenus reportés – Fonds des redevances de carrières et sablières
13. Affectation de revenus reportés – Fonds des redevances de carrières et sablières
14. Désaffectation du surplus affecté au budget 2022
15. Nomination d'un représentant municipal et d'un responsable de la bibliothèque municipale de Saint-Narcisse pour l'année 2023
16. Fédération québécoise des municipalités, adhésion 2023
17. Publicité dans le cadre de « La tournée Prestige 2022 »
18. Impression du calendrier municipal 2023
19. Service des Incendies et Premiers Répondants, approbation de la liste des effectifs
20. Mandat pour l'entretien de la patinoire - saison 2022-2023
21. Mandat à la firme GéniCité inc. pour la réalisation d'une étude préliminaire
22. Analyse de laboratoire de l'eau potable, des eaux usées et des neiges usées pour l'année 2023, mandat à la firme ENVIRONNEX
23. Plan de protection de notre source d'eau potable (PPS)
24. Avis de motion - Règlement 2022-12-580 « Augmentation du fonds de roulement au moyen de l'affectation d'une partie de l'excédent accumulé non affecté du fonds général »
25. Avis de motion au Règlement 2022-12-581 - décrétant les taux et tarifs pour la taxation de l'exercice financier 2023 ainsi que les conditions de perception
26. Avis de motion - Règlement 2022-12-582 « délégation de contrôle et de suivi budgétaire »
27. Avis de motion - Règlement 2022-12-583 « Pouvoirs et obligations du maire et du directeur général et greffier-trésorier »
28. Avis de motion - Règlement 2022-12-584 « Portant sur le retrait du territoire de la municipalité de Saint-Narcisse de la compétence de la cour municipale commune de la Ville de Trois-Rivières »



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022

29. Avis de motion - Règlement 2022-12-585 « Relatif à l'adhésion de la municipalité de Saint-Narcisse à l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Mékinac »
30. Varia
31. Deuxième période de questions
32. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 15 novembre 2022 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil les 15 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2022-12-02

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022 soit adopté comme rédigé, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

3. Correspondance

- De madame Dominique Massie, directrice générale de l'Association pulmonaire du Québec, sollicitant notre participation à la campagne Villes et municipalités contre le radon. Celle-ci a pour but principal de sensibiliser les citoyens au danger bien réel que le radon représente pour leur santé.
- De monsieur Nicolas St-Pierre, directeur général de la Fondation Mira, sollicitant la municipalité de Saint-Narcisse à faire un don.
- La firme BIONEST nous informe que les coûts pour une visite d'entretien des systèmes de traitement des eaux usées BIONEST avec désinfection UV, modèles SA-3D à SA-6D, seront de 277,62 \$, plus taxes, et de 359,71 \$, plus taxes, pour les modèles SA-6C27D et SA-6C32D, soit une augmentation de 5% par rapport à l'année 2022.
- De madame Geneviève Arseneault, conseillère en communication de la compagnie Novago coopérative, nous informant que les employés de BMR Saint-Narcisse ont choisi le Centre des Loisirs de Saint-Narcisse comme récipiendaire du montant amassé durant la semaine de la coopération et qu'un chèque au montant de **284 \$** leur sera acheminé.

4. Information sur les dossiers en cours

- **Dépôt du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires des élus municipaux**
Le directeur général informe l'assemblée que chacun des membres du conseil a complété et lui a remis son formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires, tels que requis par l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, lesquels sont officiellement déposés, séance tenante et consignés aux archives de la municipalité.
- **Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), - Volet Accélération numéro de dossier RGG63927**
Madame Reine-Bernadette Youan, directrice du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, nous informe qu'à la suite de l'analyse de notre dossier déposé au Volet Accélération concernant la reconstruction du rang des Chutes Nord, celui-ci n'a pas été retenu à l'égard de l'application des critères de sélection mentionnés aux sections 5.4.3 des modalités d'application 2021-2024 du programme PAVL.



- **Code d'Éthique et de déontologie des élus municipaux**

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous informe qu'après vérification par la direction régionale, notre dossier a été jugé complet.

- **Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), avis de réclamation**

Madame Mélissa Thomas, experte en sinistre, accuse réception de notre avis de réclamation concernant les bris à un véhicule d'un tiers le 16 novembre dernier, l'auto d'un tiers aurait percuté un amoncellement de neige sur la route 359. De plus, madame Thomas nous informe dans une lettre datée du 29 novembre 2022 que notre responsabilité ne saurait être engagée puisqu'aucune faute n'a été commise et que la municipalité bénéficie d'une exonération de responsabilité pour ce genre de sinistre.

- **MRC des Chenaux, adoption du règlement numéro 2022-141**

Monsieur Patrick Baril, directeur général de la MRC des Chenaux, nous informe de l'adoption du règlement numéro 2022-141, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-02-47 concernant l'ajout de nouvelles cartes de zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, et ce, plus particulièrement pour la municipalité de Sainte-Geneviève relativement au cadre normatif instauré par le gouvernement en 2016.

5. **Rapport d'activité par les élus**

Depuis la séance régulière du 1^{er} novembre 2022, les élus municipaux ont eu à participer à certains comités, réunions ou activités. Chaque élu, le cas échéant, dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

6. **Présentation des comptes**

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du conseil de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés pour le mois de novembre 2022, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente rencontre.

7. **Période de questions sur les comptes présentés**

- La période de questions débute à 20 h 05 et se termine 20 h 10.

8. **Approbation des comptes payés et à payer pour le mois de novembre 2022**

2022-12-03

Il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE les comptes payés et à payer du mois d'octobre 2022, soient approuvés comme présentés, et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité.

9. **Arrérages de taxes municipales et de la facturation diverse**

CONSIDÉRANT le dépôt, séance tenante, de l'état des arrérages des taxes municipales et de la facturation diverse par le directeur général, lequel état est dressé en date du 30 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil peut mandater le directeur général pour procéder à la vente pour le défaut du paiement des taxes municipales.

2022-12-04

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022

QUE le conseil approuve l'état des arrérages de taxes municipales et de la facturation diverse en date du 30 novembre 2022, lequel est déposé au dossier de la vente pour le défaut du paiement des taxes municipales.

QUE le conseil demande au directeur général de transmettre les dossiers en arrérages à la MRC des Chenaux si, à la date limite pour la transmission des dossiers, lesdites taxes pour les années 2020 et 2021 n'ont pas été entièrement payées ou qu'à tout le moins, les contribuables concernés n'ont pas déposé le montant dû même s'il s'agit de chèques postdatés, cette façon de faire n'étant valable que pour les arrérages 2021, le paiement des arrérages 2020 et avant devant être encaissé pour éviter le transfert à la procédure de la vente par la MRC.

Adoptée à l'unanimité.

10. Contrat de service avec la firme Adaptation 04

CONSIDÉRANT que la Régie du bâtiment du Québec exige que les propriétaires de plates-formes élévatoires détiennent un contrat d'entretien avec un fournisseur autorisé ;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a pas les compétences nécessaires pour l'entretien et les réparations de son appareil élévateur public ;

CONSIDÉRANT que la firme Adaptation 04 a les compétences pour réaliser l'inspection de notre plate-forme élévatoire ;

CONSIDÉRANT que ce contrat d'inspection couvre deux visites par année, mais ne comprend pas les pièces ni les appels de service entre les visites d'inspection.

2022-12-05

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le conseil reconduit le contrat d'inspection de la firme Adaptation 04 pour l'inspection de notre plate-forme élévatoire d'une somme de **620 \$**, plus taxes, incluant les frais de déplacement à raison de deux visites au courant de l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité.

11. Permission de voirie pour d'éventuels travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports pour l'année 2023

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse peut effectuer ou faire effectuer divers travaux (excavation, enfouissement, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égout, etc.) sur le réseau routier de notre territoire pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que ces travaux pourront être effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse doit obtenir une permission de voirie ou un permis d'intervention avant d'effectuer chacun de ces travaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, et ce, chaque fois qu'une permission de voirie ou un permis d'intervention est émis par le ministère des Transports.

2022-12-06

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Narcisse demande au ministère des Transports de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les travaux, dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$), puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie ou du permis d'intervention.

Adoptée à l'unanimité.



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022

12. Désaffectation de revenus reportés – Fonds des redevances de carrières et sablières

CONSIDÉRANT qu'un fond des redevances de carrières sablières a été créé afin de conserver des sommes à redistribuer sur le réseau routier emprunté par les camions qui effectuent le transport de la pierre ou du sable;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a pas réalisé les travaux prévus pour 2022 concernant la reconstruction d'un ponceau situé sur la rue de l'Église qui est un axe routier emprunté par les camions qui effectuent le transport de sable et de pierre;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire désaffecter un montant de **22 911.26 \$**, provenant du fonds des redevances des carrières et sablières.

2022-12-07

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu:

QUE le conseil désaffecte un montant de **22 911.26 \$**, du compte numéro 55 16010 000 puisque les travaux de reconstruction d'un ponceau sur la rue de l'Église n'ont pas été réalisés lors de l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité.

13. Affectation de revenus reportés – Fonds des redevances de carrières et sablières

CONSIDÉRANT qu'un fond des redevances de carrières sablières a été créé afin de conserver des sommes à redistribuer sur le réseau routier emprunté par les camions qui effectuent le transport de la pierre ou du sable;

CONSIDÉRANT que la municipalité prévoit entreprendre au courant de la nouvelle année la reconstruction d'un ponceau situé sur la rue de l'Église qui est un axe routier emprunté par les camions qui effectue le transport de sable et de pierre;

CONSIDÉRANT que les coûts de reconstruction du ponceau sont évalués à environ 60 000 \$, taxes incluses.

2022-12-08

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu:

QUE le conseil affecte un montant de **54 000 \$** provenant du fonds des redevances des carrières et sablières pour absorber une partie des coûts prévus de 60 000 \$ pour la réalisation en 2023 des travaux de reconstruction d'un ponceau situé sur la rue de l'Église.

Adoptée à l'unanimité.

14. Désaffectation du surplus affecté au budget 2022

CONSIDÉRANT que pour équilibrer le budget 2022, le conseil avait affecté la somme de 60 108 \$ du surplus non affecté de la section générale;

CONSIDÉRANT que cette somme n'a pas été nécessaire pour équilibrer les revenus et les dépenses de l'année financière se terminant le 31 décembre 2022.

2022-12-09

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu:

QUE le conseil désaffecte la somme de 23 060 \$ du surplus affecté de la section générale, un montant d'environ 40 000\$ \$ ayant été utilisé pour les investissements de l'année en cours, ainsi que la somme d'environ 700 \$ du surplus affecté de la section aqueduc pour l'exercice financier 2022.

Adoptée à l'unanimité.



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022

15. Nomination d'un représentant municipal et d'un responsable de la bibliothèque municipale de Saint-Narcisse pour l'année 2023

CONSIDÉRANT la convention intervenue entre notre municipalité et le Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie (C.Q.L.M.);

CONSIDÉRANT que notre municipalité doit nommer deux délégués pour nous représenter à l'assemblée générale annuelle et aux rencontres du Réseau Biblio (C.Q.L.M.), dont l'un est désigné comme représentant du conseil et l'autre comme responsable de la bibliothèque.

2022-12-10

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob

Appuyé par monsieur Gilles Gauthier

Et résolu:

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse nomme madame Catherine Bourget, conseillère au siège numéro 1, comme représentante du conseil auprès du Réseau Biblio (C.Q.L.M.) et madame Louise Martineau, responsable de la bibliothèque municipale, pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité.

16. Fédération québécoise des municipalités, adhésion 2023

CONSIDÉRANT l'invitation du président de la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) de renouveler notre adhésion pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que notre municipalité adhère annuellement à cet organisme qui défend la ruralité québécoise, fournit des outils et organise des activités de formation.

2022-12-11

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget

Appuyé par monsieur Michel Larivière

Et résolu :

QUE le conseil accepte d'adhérer à la FQM et autorise le paiement de l'adhésion pour l'année 2023 au montant de **2 277,30 \$**, taxes incluses.

QUE la dépense nette à payer pour l'adhésion soit prévue au budget 2023 au poste 02-11000-494.

Adoptée à l'unanimité.

17. Publicité dans le cadre de « La tournée Prestige 2022 »

CONSIDÉRANT que la municipalité désire féliciter l'ensemble des lauréats dans le cadre de « La tournée Prestige 2022 »;

CONSIDÉRANT que l'entreprise La Fabrique Gourmande a été choisie parmi toutes les entreprises de qualité que l'on retrouve à Saint-Narcisse.

2022-12-12

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier

Appuyé par madame Nathalie Jacob

Et résolu :

QUE le conseil entérine la publicité au montant de **450 \$**, plus taxes, à L'Hebdo Mékinac/des Chenaux dans le cadre de « La tournée Prestige 2022 ».

Adoptée à l'unanimité.

18. Impression du calendrier municipal 2023

CONSIDÉRANT que la municipalité produit annuellement un calendrier municipal depuis plusieurs années;



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu deux offres pour l'impression de 1050 calendriers municipaux 2023, soit:

- Imprimerie Gignac Offset : **2 636 \$**, plus taxes, pour un calendrier en noir et blanc;
- Édition l'Exode: **2 887,50 \$**, plus taxes, pour un calendrier en couleur.

CONSIDÉRANT que la FADOQ de Saint-Narcisse contribuera pour un montant de **250 \$** à la réalisation du calendrier en 2023.

2022-12-13

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu:

QUE le conseil accepte l'offre de l'Imprimerie "Éditions l'Exode" pour la somme **2 887,50 \$**, plus taxes, pour la production de son calendrier couleur municipal pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité.

19. Service des Incendies et Premiers Répondants, approbation de la liste des effectifs

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des pompiers volontaires et des premiers répondants annuellement.

2022-12-14

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu:

QUE le conseil approuve la nouvelle liste des pompiers volontaires et premiers répondants 2023 comme suit :

SERVICE INCENDIE ET PREMIERS RÉPONDANTS SAINT-NARCISSE 2023		
NOM DES POMPIERS	QUALIFICATION POMPIERS	TITRE
GERVAIS Guy	PR - premier répondant	Chef Pompier
POTVIN Yvon	PR - premier répondant	Directeur ad.
BEAUDOIN Christian		Officier
ADAM Jacques		Pompier
COSSETTE Jacques		Pompier
DÉSILETS Maurice		Pompier
DUBÉ Marco		Pompier
DUBREUIL Dominic		Pompier
DUBREUIL Éric		Pompier
PAQUETTE Mario	PR - premier répondant	Pompier
THIFFAULT Louis		Pompier
CHAMPAGNE Jean-Philippe		Pompier
COSSETTE Rémy		Pompier
PRIEUR Bernard		Pompier
MAGNY David		Pompier
NEAULT Louis-Pierre		Pompier

Adoptée à l'unanimité.



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022

20. Mandat pour l'entretien de la patinoire - saison 2022-2023

CONSIDÉRANT que messieurs David Magny et Alexandre Cossette ont effectué un excellent travail pour l'entretien de la patinoire pour l'année 2021-2022;

CONSIDÉRANT que monsieur David Magny, responsable de la patinoire, et monsieur Alexandre Cossette, aide à l'entretien de la patinoire, sont rémunérés au taux de l'échelle salariale 2022-2023.

2022-12-15

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu:

QUE le conseil accepte de confier le mandat d'entretien de la patinoire pour la saison 2022-2023 à monsieur David Magny, responsable et monsieur Alexandre Cossette, aide à l'entretien.

Adoptée à l'unanimité.

21. Mandat à la firme GéniCité inc. pour la réalisation d'une étude préliminaire

CONSIDÉRANT la demande des citoyens résidant sur le troisième rang à Saint-Narcisse de pouvoir bénéficier du service d'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ce projet une étude préliminaire doit être réalisée afin de déterminer les pressions, les débits, l'impact sur le réseau d'aqueduc actuel, le meilleur tracé et une estimation des coûts;

CONSIDÉRANT que me monsieur François Thibodeau, ingénieur de la firme GéniCité inc. nous a produit une offre de services au montant de **3 800 \$**, plus taxes, pour la réalisation d'une étude préliminaire.

2022-12-16

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu:

QUE le conseil entérine la soumission numéro 22-1328-00 produite par monsieur François Thibodeau, ingénieur de la firme GéniCité inc. au montant de **3 800 \$**, plus taxes;

Adoptée à l'unanimité.

22. Analyse de laboratoire de l'eau potable, des eaux usées et des neiges usées pour l'année 2023, mandat à la firme EUROFINS, ENVIRONNEX

CONSIDÉRANT que la municipalité est dans l'obligation de faire analyser sous différents paramètres l'eau potable distribuée par son réseau de distribution, de faire analyser les eaux usées rejetées par son réseau d'assainissement, ainsi que l'analyse des neiges usées;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit mandater un laboratoire agréé pour l'analyse des différents paramètres afin de transmettre les résultats au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une offre de service du laboratoire Eurofins, Environex et que les prix soumis pour les fournitures et les services servant aux analyses de base de l'eau potable sont d'environ **5 471 \$**, plus taxes, les prix de base servant aux analyses des eaux usées et des neiges usées sont d'environ **3 184,50 \$**, plus taxes;

CONSIDÉRANT que le laboratoire Eurofins, Environex est un laboratoire accrédité et qui répond aux attentes de la municipalité depuis quelques années.

2022-11-17

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par madame Catherine Bourget



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022

Et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse accepte l'offre de service soumise le 5 octobre 2022 et mandate le laboratoire Eurofins, Environnex pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité.

23. Plan de protection de notre source d'eau potable (PPS)

CONSIDÉRANT qu'il est fortement recommandé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), de réaliser notre PPS;

CONSIDÉRANT que la firme Akifer nous propose un plan de PPS pour les puits : P-1, P-3, P-4, P-6, P-10, P-12, P-13, et P-14 qui consiste à définir et planifier la mise en œuvre des mesures de protection requise pour préserver, améliorer la qualité et la quantité des eaux exploitées, et ce, sur la base des menaces qui ont été identifiées dans notre analyse de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT que le plan sera produit conformément à la démarche proposée par le MELCC;

CONSIDÉRANT que la municipalité par l'entremise du programme PEPPSEP pourrait bénéficier d'une aide financière maximale de **29 750 \$**, correspondant à 85% des dépenses maximales admissibles, soient 35 000 \$;

CONSIDÉRANT que la firme Akifer nous propose un montant de **21 500 \$**, plus taxes, pour l'assistance au programme de financement du ministère et l'élaboration du PPS.

2022-12-18

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse accepte l'offre de service numéro PR22-569 de la firme Akifer au montant total de **21 500 \$**, plus taxes, pour l'assistance au programme de financement du ministère et l'élaboration du PPS.

QUE la section élaboration du PPS est conditionnelle à l'obtention de la subvention dans le cadre du programme PEPPSEP.

Adoptée à l'unanimité.

24. Avis de motion - Règlement 2022-12-580 « Augmentation du fonds de roulement au moyen de l'affectation d'une partie de l'excédent accumulé non affecté du fonds général »

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Jocelyn Cossette, conseiller au siège numéro 4, du Règlement 2022-12-580 et qu'il a pour objet d'augmenter le fonds de roulement au moyen de l'affectation d'une partie de l'excédent accumulé non affecté du fonds général.

La municipalité s'est déjà prévalu du pouvoir prévu aux articles 1094 et suivant du Code municipal du Québec dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence et elle désire augmenter ce fonds de roulement.

L'augmentation du fonds de roulement permettra d'emprunter les fonds nécessaires à certaines dépenses en immobilisations et d'éviter de payer les intérêts résultant d'un tel emprunt auprès d'une institution financière.

Une copie du projet de Règlement 2022-12-580 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022

25. Avis de motion au Règlement 2022-12-581 - décrétant les taux et tarifs pour la taxation de l'exercice financier 2023 ainsi que les conditions de perception

AVIS DE MOTION Avis de motion au Règlement 2022-12-581 est par la présente donné par monsieur Gilles Gauthier, conseiller siège numéro 6 et qu'il a pour objet de fixer les taux et tarifs pour la taxation de l'exercice financier 2023 ainsi que les conditions de perception.

Une copie du projet de Règlement 2022-12-581 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

26. Avis de motion - Règlement 2022-12-582 « délégation de contrôle et de suivi budgétaire »

AVIS DE MOTION Avis de motion au Règlement 2022-12-582 est par la présente donné par monsieur Michel Larivière, conseiller au siège numéro 1, qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement qui a pour objet d'établir les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Une copie du projet de Règlement 2022-12-581 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

27. Avis de motion - Règlement 2022-12-583 « Pouvoirs et obligations du maire et du directeur général et greffier-trésorier »

AVIS DE MOTION Avis de motion au Règlement 2022-12-583 est par la présente donné par madame Catherine Bourget, conseillère au siège numéro 1, qui a pour objet d'accorder au maire et au directeur général et greffier-trésorier des pouvoirs élargis par l'ajout des pouvoirs et obligations contenus aux 52 et 113 de la Loi sur les citées et villes.

Une copie du projet de Règlement 2022-12-583 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

28. Avis de motion - Règlement 2022-12-584 « Portant sur le retrait du territoire de la municipalité de Saint-Narcisse de la compétence de la cour municipale commune de la Ville de Trois-Rivières »

AVIS DE MOTION Avis de motion au Règlement 2022-12-584 est par la présente donné par monsieur Gilles Gauthier, conseiller au siège numéro 3, qui a pour objet de retirer la municipalité de Saint-Narcisse à la compétence de la cour municipale commune de la Ville de Trois-Rivières.

Une copie du projet de Règlement 2022-12-584 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

29. Avis de motion - Règlement 2022-12-585 « Relatif à l'adhésion de la municipalité de Saint-Narcisse à l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Mékinac »

AVIS DE MOTION Avis de motion au Règlement 2022-12-585 est par la présente donné par monsieur Michel Larivière, conseiller au siège numéro 3, qui a pour objet l'adhésion de la municipalité de Saint-Narcisse à la cour municipale commune de la MRC de Mékinac.

Une copie du projet de Règlement 2022-12-585 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.



30. Varia

31. Deuxième période de questions

La période de questions débute à 20 h 40 et se termine à 20 h 50.

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

/ Original signé /
Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier trésorier

32. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2022-12-19

Il est proposé par madame Catherine Bourget,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20 h 51.

Adoptée à l'unanimité.

/ Original signé /
Monsieur Guy Veillette,
Maire

/ Original signé /
Monsieur Stéphane Bourassa,
Directeur général et greffier trésorier

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/ Original signé /
Guy Veillette
Maire et Président d'assemblée